Département de la Manche

Arrondissement d'AVRANCHES

Canton de BRÉHAL

Commune de BREHAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

De la réunion du Conseil Municipal

du 29 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2020
Date d'affichage de la réunion : 19 juin 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoints au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Patrice GOBÉ, Brigitte MAHÉ, Jean-Claude LEBAILLY, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sophie LAVALLEY, Sarah DELAROQUE-DUHAMEL, Christelle MILET, Arnaud DAVAL, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Monsieur Philippe DESLANDES à Madame Danièle JORE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAENS, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 06.07.2020

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 1.1. Jury d'assises – Liste préparatoire 2021
- 1.2. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 1.3. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 1.4. Désignation de deux délégués au comité de jumelage
- 1.5. Désignation d'un correspondant défense
- 1.6. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
- 1.7. Désignation d'un délégué au conseil d'administration du Collège la Vanlée – Retrait de la délibération référencée n°2020-071

2 – FINANCES
- 2.1. Rénovation d'un terrain multi-activités extérieur – Attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes Granville Terre et Mer
- 2.2. Travaux d'investissement en régie – Coût horaire de la main d'œuvre
- 2.3. Demande de dégrèvement sur facture d'assainissement
- 2.4. Dispositif d'aide aux entreprises suite à la crise sanitaire

3 – MARCHÉS PUBLICS
- 3.1. Marché public de travaux - Rénovation et extension de la Halle aux Grains – Avenants
- 3.2. Marché public de travaux - Rénovation et extension de la Halle aux Grains – Lot n°10 – Couverture – Marché complémentaire de travaux
- 3.3. Réhabilitation de l'ancienne Trésorerie à destination des professionnels de santé – Lancement de la procédure des marchés publics de travaux – Marché à procédure adaptée (MAPA)
- 3.4. Réhabilitation des voiries du quartier des Pentes – Attribution du marché public de travaux

4 – URBANISME
- 4.1. Aménagement de la rue de Briselance – Acquisition de trois bandes de terrain – Modification de la délibération du 12 décembre 2011
- 4.2. Lotissement « Résidence de L'Estran II » – Incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal

5 – ÉDUCATION ET JEUNESSE
- 5.1. Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances d'été 2020
- 5.2. Proposition de prolongation de la période d'été de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 5.3. Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été

6 – AFFAIRES SOCIALES
6.1. Demande de contribution au titre du Fonds de solidarité pour le logement 2020
6.2. Demande de contribution au titre du Fonds d'aide aux jeunes 2020
7 – VIE ASSOCIATIVE
7.1.Vote des subventions aux associations pour l'année 2020
8 – RESSOURCES HUMAINES
8.1. Personnel communal - Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet – Modification de la délibération référencée n°2020-011
8.2. Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet
8.3. Personnel communal – Prime COVID-19
9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2020 est adopté par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter à une séance ultérieure la question suivante :

- Demande de dégrèvement sur facture d'assainissement

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour:

- Cadeau pour le départ en retraite de Monsieur Vincent BOURGUET, Directeur du Groupe Scolaire Jean Monnet

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2020-085
Jury d'assises – Liste préparatoire 2021

Vu la loi du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 309-15 du 12 mai 2015 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel,
Considérant qu'il appartient au Maire de la Commune de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, en l'occurrence six,

Après tirage au sort sur la liste électorale, sont désignées les personnes suivantes :
- Monsieur BUTEL Jean
- Monsieur CUDELOU Christian
- Madame HIRAUX Monique
- Madame LEMIERE Nathalie
- Monsieur LEVILLAIN Robert
- Madame MICHEL Jeannine

Délibération n° 2020-086
Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe que, selon l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal.

Cette Commission, outre le Maire qui en assure la présidence, est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Ces commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
JORE Danièle	ALLAIN Jacques
ROBINE Jean-Luc	COLIN Pierre
DEMELUN Jacques	CORBIERE Annie
BOUCHER Christine	COUILLARD Jean-Pierre
COFFINIER Michel	DUFOUR Claude
STIL Stéphane	FOUBERT Philippe
BESCHER Yannick	GOBE Patrice
BOURGET Flavie	ILLAND Alain
GERMAIN Arlette	JUHUE Loïc
DELAPLANCHE Pierre	JUNCA Patrice
CAENS Michel	LEBAILLY Jean-Claude
MAHÉ Brigitte	LECOMPTE Magali
COUPEL-BEAUFILS Valérie	LECOMTE Gérard
DESLANDES Philippe	ROUVIERE Marc
POSTEL Flora	SOUILLAT-LEMOINE Chantal
LAVALLEY Sophie	VAUBRUN Rodolphe

Délibération n° 2020-087

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 a précisé les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres des commissions de contrôle.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de composer une commission électorale, comme suit, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Vu le Code Electoral et notamment l'article L19, alinéa VI,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTITUE la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Membres titulaires :

- Madame Sophie LAVALLEY
- Madame Sarah DELAROQUE-DUHAMEL
- Monsieur Arnaud DAVAL
- Monsieur Jacques DEMELUN
- Monsieur Christian HAUGEARD

Membres suppléants :
- Madame Nathalie MAHON
- Madame Christelle MILLET

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 2020-088
Désignation de deux délégués au Comité de Jumelage

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il y a des candidats et enregistre les candidatures de Monsieur Patrice GOBE et de Monsieur Rodolphe VAUBRUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Patrice GOBE et Monsieur Rodolphe VAUBRUN délégués au Comité de Jumelage.
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comité de Jumelage de Bréhal.

Délibération n° 2020-089
Désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la Commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Stéphane STIL en tant que correspondant défense de la Commune.

Délibération n° 2020-090
Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient d'élire un délégué local au Collège des élus du Comité National d'Action Sociale pour le personnel et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Christine BOUCHER en qualité de délégué local au Collège des élus du Comité National d'Action Sociale pour le personnel.

Délibération n° 2020-091
Désignation d'un délégué au conseil d'administration du Collège la Vanlée – Retrait de la délibération référencée n°2020-071

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020, il a été décidé de désigner un délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège la Vanlée.

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur d'interprétation des textes, la délibération référencée n°2020-071 en date du 02 juin 2020 n'a pas lieu d'être étant donné que l'unique représentant au Conseil d'Administration du Collège la Vanlée est Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération référencée n°2020-071 en date du 02 juin 2020.

Vu la délibération référencée n°2020-071 désignant Madame Christine BOUCHER, déléguée suppléante au Conseil d'Administration du Collège la Vanlée,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit au Conseil d'Administration du Collège la Vanlée,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du retrait de la délibération référencée n°2020-071 en date du 02 juin 2020.

Délibération n° 2020-092

Rénovation d'un terrain multi-activités extérieur – Attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-053 en date du 31 mars 2015 de la communauté de communes Granville Terre et Mer sur la politique d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2020-022 en date du 03 mars 2020 de la communauté de communes Granville Terre et Mer portant attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Bréhal, d'un montant de 20 000 € HT, dans le cadre de la rénovation d'un terrain multi-activités extérieur,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération concordante dans le but de finaliser cet accord entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune de Bréhal,

Sur proposition de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes Granville Terre et Mer pour un montant de 20 000 € HT dans le cadre des travaux de rénovation d'un terrain multi-activités extérieur.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020-093

Travaux d'investissement en régie – Coût horaire de la main d'œuvre

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur le territoire de la commune de Bréhal.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune de Bréhal peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux horaire des agents intervenants sur la base des éléments suivants :

Catégorie	Grade	Brut horaire moyen	Charges patronales moyennes	Coût horaire moyen
A	Ingénieur	21.74 €	9.00 €	30.74 €

B	Technicien principal 2ème classe	16.36 €	6.36 €	22.72 €
C	Agent de maitrise	16.22 €	6.35 €	22.57 €
C	Adjoint technique principal 1ère classe	13.73 €	6.23 €	19.96 €
C	Adjoint technique principal 2ème classe	14.29 €	6.28 €	20.57 €
C	Adjoint technique	13.45 €	5.77 €	19.22 €
PEC		11.26 €	1.29 €	12.55 €
Coût moyen horaire				21.19 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de réévaluer pour l'année 2020 le coût horaire de la main d'œuvre du personnel technique municipal en se basant sur le calcul du traitement brut et des charges patronales moyen du personnel considéré,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le coût horaire moyen pour les travaux moyens effectués en régie par les agents des services techniques de la commune de Bréhal à 21,19 €.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2020-094
Dispositif d'aide aux entreprises suite à la crise sanitaire

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, expose :

En mars 2020, nous passions en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de coronavirus, imposant la mise en œuvre de mesures drastiques afin de ralentir la propagation du virus COVID-19. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements. Le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020 avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

Tout au long de cette crise, la commune de Bréhal a assuré la continuité du service public du mieux possible avec la mise en place d'un numéro d'astreinte, d'un service de garde d'enfants pour les personnels participant à la gestion de la crise, l'accompagnement des personnes isolées, le portage de livres à domicile, l'aménagement des marchés hebdomadaires et la distribution de masques à la population.

Cependant, la propagation du virus COVID-19 n'a, en effet, pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Dans ce sens, la commune a assuré la continuité des paiements aux entreprises. Toutes les mesures ont été prises pour que les chantiers en cours se poursuivent dans les meilleures conditions sanitaires. Des masques chirurgicaux ont été mis à la disposition des commerces pour assurer leur réouverture. Les loyers de professionnels établis dans des bâtiments communaux ont été suspendus. Et enfin, une communication sur les activités des acteurs locaux a été mise en place.

Pour accompagner spécifiquement les commerces et professionnels les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles, la commune envisage de prendre des mesures de soutien complémentaires aux dispositifs étatiques en place.

Le 17 juin dernier, une réunion d'information sur les dispositifs d'aides existants a été organisée.

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur des dispositifs complémentaires relevant de compétences communales. Ainsi, peuvent être envisagés :

- La possibilité d'exonération totale ou partielle des loyers des professionnels de santé hébergés dans les bâtiments communaux :

    - Bénéficiaires : Le bâtiment de l'ancienne trésorerie héberge aujourd'hui 4 professionnels de santé.

  - Durée du dispositif : Le dispositif exceptionnel mis en place est provisoire et limité au seul soutien de la trésorerie des bénéficiaires dans le cadre de la perte d'activité directement liée à l'épidémie de COVID-19 pendant les mois d'avril et de mai 2020.
- Le remboursement total ou partiel des abonnements des commerçants permanents du marché hebdomadaire du Bourg :
  - Bénéficiaires : Les commerçants permanents ayant souscrit au prélèvement trimestriel et n'ayant pas pu exercer normalement pendant la crise de la COVID-19.
- L'exonération totale ou partielle des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés, débits de boissons :
  - Modalités : Cette exonération concernerait les terrasses et les chevalets
  - Bénéficiaires : Les professionnels empêchés sur le temps du confinement c'est-à-dire du 17 mars au 11 mai 2020.
- L'autorisation d'étendre les terrasses :
  - Modalités : dans la mesure où cette action n'entrave pas la circulation tant piétonne que routière.
- L'exonération des pénalités de retard et des sanctions contractuelles pour les entreprises empêchées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accompagner les entreprises bréhalaises dans la reprise de leur activité,
Considérant que Bréhal est une commune touristique, que dès lors les entreprises locales ont été particulièrement impactées,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que la possibilité d'exonération des loyers des professionnels de santé installés dans les locaux de l'ancienne trésorerie sera étudiée au cas par cas sur présentation de documents comptables attestant de leurs difficultés.
DÉCIDE le remboursement total des abonnements des commerçants permanents du marché hebdomadaire du Bourg.
DÉCIDE l'exonération totale des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés, débits de boissons.
AUTORISE l'extension des terrasses dans la mesure du possible.
DÉCIDE L'exonération des pénalités de retard et des sanctions contractuelles pour les entreprises empêchées.

Délibération n° 2020-095
Cadeau pour le départ en retraite de Monsieur le Directeur du Groupe scolaire Jean Monnet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est de coutume d'offrir un cadeau lors du départ en retraite d'un collaborateur de la vie publique.
Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour offrir un cadeau d'une valeur maximale de 500 € à Monsieur Vincent BOURGUET, Directeur du Groupe Scolaire Jean Monnet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat d'un cadeau d'une valeur maximale de 500 € à Monsieur Vincent BOURGUET à l'occasion de son départ en retraite.

Délibération n° 2020-096
Marché public de travaux - Rénovation et extension de la Halle aux Grains –Avenants

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu délibération du Conseil Municipal référencée n°2019-148 en date du 05 novembre 2019 attribuant les lots du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de Halle aux Grains,
Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°03 : Couverture
*Attributaire : **Entreprise JOEL DROULLON**, 21 rue de l'Ancien Lavoir - 14500 TRUTTEMER LE GRAND*
*Marché initial du 21 novembre 2020 - Montant : **5 663,70 € HT***
*Avenant n° 01 – Montant : **707,94 € HT***
*Nouveau montant du marché : **6 371,64 € HT***
Objet :
Plus-value :
Mise en conformité du système de désenfumage suivant remarque du SDIS, surface d'ouverture à respecter.
L'ensemble de ces prestations représente au final un coût en plus-value, dont le détail est le suivant :
- *Remplacement du système de désenfumage existant, initialement prévu par 2 velux SECM P SKO8 114/118 SUE = 0,44 m², par 2 velux SECM P SKO8 114/140 SUE = 0,56 m² : plus-value de 707.94 € HT*

Détail dans devis entreprise référencés N° 8987.

Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium
*Attributaire : **Entreprise ASC ROBINE**, route de Saint Martin - 50290 BREHAL*
*Marché initial du 21 novembre 2020 - Montant : **181 500,00 € HT***
*Avenant n° 01 – Montant : **1 310,00 € HT***
*Nouveau montant du marché : **182 810,00 € HT***
Objet :
Plus-value :
Mise en conformité du système de désenfumage suivant remarque du SDIS, surface d'ouverture à respecter.
Complément d'ouverture au lot n°03 pour le désenfumage :
- *Remplacement des châssis à ouverture classique par des châssis de désenfumage : plus-value de 1 310.00 € HT.*

Détail dans devis entreprise référencés DPGF N°1 09/04/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2020-097
Marché public de travaux - Rénovation et extension de la Halle aux Grains – lot n°10 – Couverture – Marché complémentaire de travaux

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu délibération du Conseil Municipal référencée n°2019-148 en date du 05 novembre 2019 attribuant le lot n°10 Electricité du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de Halle aux Grains à l'entreprise SARL BLIN LEMONNIER,
Vu la délibération n° 2015-032 du Conseil Municipal du 30 mars 2015 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant le Cahier des Charges Administratives Particulières de réhabilitation et d'extension de la Halle aux Grains et notamment son article 4-4-10,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure un marché complémentaire avec l'entreprise BLIN LEMONNIER ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°10 : Couverture
*Attributaire : **Entreprise SARL BLIN LEMONNIER**, 21 rue de la Chaussée - 50450 HAMBYE*
*Montant du marché complémentaire : **4 004,83 € HT soit 4 805,80 € TTC***
Objet : remplacement de l'alarme SSI de type 3
Au vu de la vétusté de l'alarme incendie existante de la halle aux grains, de la nécessité d'avoir un système cohérent et compatible avec le matériel posé au niveau de l'extension « OTI », il est nécessaire de réaliser son remplacement.
Détail dans devis entreprise référencés DE01715

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.
SOLLICITE les subventions correspondantes.

Délibération n° 2020-098
Réhabilitation de l'ancienne Trésorerie à destination des professionnels de santé – Lancement de la procédure des marchés publics de travaux – Marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire expose l'avancement du projet de rénovation du bâtiment de la trésorerie pour l'accueil de professionnels de santé sur Bréhal, le projet définitif avait été présenté à la commission environnement du 25 septembre 2019. Le Permis de construire étant en cours d'instruction, il convient d'ores et déjà de préparer la consultation qui aura lieu sous la forme de MAPA (marché à procédure adaptée) compte tenu des seuils.

Vu le code de la commande public,

Vu la délibération n°2019-050 du 25 mars 2019– Travaux du logement de l'ancienne trésorerie – Autorisant le lancement d'un diagnostic de faisabilité et d'une consultation de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2019-131 du 30 septembre 2019 – Travaux de l'ancienne trésorerie- Validant l'esquisse et le projet de maison médicale,

Vu la délibération n°2020-035 du 27 février 2020- validant l'avant-projet présenté par le cabinet JVArchi& associés,

Vu le marché public de Maîtrise d'œuvre portant sur la réutilisation de l'ancienne trésorerie pour l'accueil de professionnels de santé en date du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ce projet.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issu de la consultation.

Délibération n° 2020-099
Réhabilitation des voiries du quartier des Pentes – Attribution du marché public de travaux

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics de travaux,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2020, et notamment le rapport d'analyse des offres du cabinet SOGETI,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le marché public de travaux pour la réhabilitation des voiries du quartier des Pentes selon les modalités suivantes :

Programme : marché public de travaux pour la réhabilitation des voiries du quartier des Pentes -
Solution variante : bordures extrudées
*Entreprise retenue : **SAS PIGEON TP NORMANDIE**, ZA le Portonnais-CS 50309-50307 AVRANCHES cedex*
N° identification SIRET : 388 802 415 00025
*Montant HT du marché : **292 958,40 €** soit 351 550,08 € TTC*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Délibération n° 2020-100
Aménagement de la rue de Briselance – Acquisition de trois bandes de terrain – Modification de la délibération du 12 décembre 2011

Monsieur Stéphane STIL rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue de Briselance réalisées en 2011, ont nécessité une emprise sur les parcelles cadastrées section AM n°294 (70m²) et AM n°462 (19 m²) appartenant à Monsieur Philippe DESLANDES et la parcelle cadastrée section AM n°461 (28m²) appartenant à Monsieur Raymond DESLANDES.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 décidant l'acquisition par la commune de Bréhal de trois bandes de terrain rue de Briselance,

Vu le plan de division dressé et certifié par le géomètre expert en date du 18 octobre 2011,

Considérant que la rétrocession n'a pas fait, à ce jour, l'objet d'un acte notarial,

Monsieur Stéphane STIL propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la délibération du 12 décembre 2011.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Danièle JORE s'abstenant en tant que titulaire de la procuration de Monsieur Philippe Deslandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention,

DÉCIDE l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 70 m² sur la parcelle cadastrée section AM n°294 appartenant à Monsieur Philippe DESLANDES.
DÉCIDE l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 19 m² sur la parcelle cadastrée section AM n°462 appartenant à Monsieur Philippe DESLANDES.
FIXE le prix des deux bandes de terrain à l'euro symbolique.
DÉCIDE l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 28 m² sur la parcelle cadastrée section AM n°461 appartenant à Monsieur Raymond DESLANDES.
FIXE le prix de la bande de terrain à l'euro symbolique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Monsieur Philippe DESLANDES et Monsieur Raymond DESLANDES.
PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune de Bréhal.

Cette délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2011.

Délibération n° 2020-101
Lotissement « Résidence de L'Estran II » – Incorporation de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers dans le domaine public communal

Vu l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme qui permet, lorsque le lotisseur a contracté avec la Commune une convention, le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement une fois les travaux achevés,

Vu l'arrêté municipal référencé JLR/JPD n°2016-343 en date du 22 septembre 2016 autorisant l'aménagement du lotissement dénommé « Résidence de l'Estran II » à Bréhal, et l'ensemble du dossier annexé,

Vu la convention en date du 29 janvier 2017 en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations contractée entre, d'une part, la commune de Bréhal, représentée par le Maire, Daniel LECUREUIL, et d'autre part, la SARL LOTIOUEST, représentée par Monsieur NIVEAUX Gérard,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, en date du 16 octobre 2017,

Vu le compte rendu de réception de travaux de l'aménagement du lotissement « Résidence de l'estran II » en date du 12 mars 2020,

Vu le courrier, en date du 25 mars 2020, de la SARL LOTIOUEST, représentée par Monsieur CHAUMONT Mathias, s'engageant à lever les réserves énumérées dans le compte rendu de réception de travaux susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la cession des parcelles cadastrées section AO n° 266, 269 et 333, représentant les espaces communs du lotissement dénommé « Résidence de l'Estran II », par la SARL LOTIOUEST à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.
DÉCIDE le classement de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Résidence de l'Estran II » dans le domaine public de la Commune, à compter du 1er février 2021.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'affaire.
PRÉCISE que les frais inhérents seront à la charge du maître d'ouvrage.

Délibération n° 2020-102
Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Présentation du projet pédagogique pour les vacances d'été 2020

Madame Christine BOUCHER, Maire Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse, présente au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'ALSH proposé pour les vacances d'été 2020, établi par Monsieur Freddy LEBEDEL, Directeur de l'ALSH, et approuvé par la Commission Education et Jeunesse, lors de la séance du 16 juin dernier.

Après avoir pris connaissance du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet pédagogique de l'ALSH pour les vacances d'été 2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2020-103
Proposition de prolongation de la période d'été de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame Christine BOUCHER, Maire Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal qu'un sondage a été réalisé auprès des familles pour connaitre leurs besoins en garde d'enfants et ainsi déterminer la nécessité d'ouvrir le centre de loisirs une semaine supplémentaire en juillet à savoir du 27 au 31 juillet 2020.

En effet, compte tenu du déconfinement progressif et de la reprise de l'activité économique sur le territoire, les vacances estivales risquent d'être perturbées, de nombreux actifs seront alors confrontés à des difficultés pour organiser la garde de leurs enfants.

Au vu du retour du sondage effectué auprès de familles,

Considérant la nécessité d'ouvrir le centre de loisirs du 27 au 31 juillet 2020,

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 27 au 31 juillet 2020.

Délibération n° 2020-104
Demande d'aide exceptionnelle aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant pendant les congés d'été

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Madame Christine BOUCHER, Maire Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse, indique que l'État peut attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant du 04 juillet au 31 août 2020.

En effet, les longues périodes de confinement et de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

Dans ce contexte, il est demandé que les accueils de loisirs organisés par les Collectivités, accompagnés par l'État, proposent des activités associant loisirs et découverte de leurs environnements afin que les enfants puissent mettre à profit les deux mois de vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

Cette aide est attribuée par l'Etat dans le but d'aider à la conception et la mise en œuvre des projets d'animation en tenant compte du respect des conditions sanitaires en vigueur. L'aide porte tant sur le personnel d'animation – y compris les personnels intervenants extérieurs – que le matériel sanitaire et pédagogique.

Le montant de l'aide versée, le cas échéant, est dépendant des besoins exprimés par l'organisateur, du surcoût estimé du fonctionnement de l'accueil ou des accueils liés au contexte de crise sanitaire et à ses compétences socio-économiques pour le secteur socioculturel.

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'aide exceptionnelle aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant pendant les congés d'été.

Délibération n° 2020-105
Demande de contribution au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2020

Madame Brigitte MAHÉ, Conseillère déléguée aux Affaires Sociales, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, sont votées les participations aux fonds d'aide pour les personnes en difficulté.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet d'aider les familles en difficulté à accéder à un logement ou de s'y maintenir et permet à toute famille en situation de précarité de bénéficier d'une aide pour accéder à une fourniture d'énergie. La participation 2020 restera fixée à 0,70 € par habitant de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 2 447,90 € (3 497 hab.*0,70 €), au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dépense en est inscrite au Budget Principal 2020 à l'article 6558.

Délibération n° 2020-106
Demande de contribution au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2020

Madame Christine BOUCHER, Maire Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, est votée la participation aux Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. La participation 2020 reste fixée à 0,23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire l'adhésion de la commune pour 2020 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation de 804,31 € (3 497 hab.* 0,23 €) au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Dépense en est inscrite au Budget Principal 2020 à l'article 6558.

Délibération n° 2020-107
Vote des subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur Patrice GOBÉ, Conseiller délégué aux Relations avec les Associations présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2020, approuvé par la Commission Vie Associative, lors de la séance du 23 juin dernier.

Monsieur Patrice GOBÉ précise au Conseil Municipal qu'à l'appui des demandes des associations, et conformément à la réglementation en vigueur, un dossier a été déposé comportant l'ensemble des renseignements indispensables à son étude (informations sur l'association, projet de réalisation, ressources propres...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau suivant les subventions aux diverses associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020 (€)
Bréhalaise Football	11 395
Bréhal Handball	5 955
ADLP Tennis	4 965
Cie des archers Bréhalais	1 260
SAEL Tennis de table	1 295
Brehal Cyclo	300
Gymnastique volontaire	400
Les pieds salés	300
Echec et Maths	100
Escadrille des salines (modélisme)	300
Gym douce (Abelia)	100
Funny Boots Country	100
Amicale de Saint Martin	300
Club de loisirs créatif	100
Club de l'Amitié	100
Collection Plaisir	100
Bréhal jazz	1 305
Libre artistes Bréhalais	400
Petit patrimoine Bréhalais	600
Pom,Pomm,Pommes	100
Jumelage	200
Association Culturelle	100
La Joie de Vivre EHPAD	400
Magnifikart	100
Boura	100
APE St Joseph	1 900
APE Jean Monnet	4 821
APE Jean Monnet	2 523
APE Collège la Vanlée	357
FSE Collège la Vanlée	15 396
Lire et Faire lire	250
Prévention routière	100
Donneurs de sang	100
Lion's club	100
SNSM	1300
Jeunes sapeurs-pompiers	460

Unions des combattants	500
Souvenir Français	100
Secours Catholique	100
Amicale des chasseurs	100
Uciab	1 000
AZAB	1 000
Avicole du bocage Granvillais	500
Rejouets	400
AFM Téléthon	500
Bibliothèque pour tous	100
TOTAL	61 982

Dépenses en sont inscrites au Budget Principal 2020.

Délibération n° 2020-108
Personnel communal - Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet – Modification de la délibération référencée n°2020-011

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit des situations dérogatoires dans lesquelles les communes, peuvent recruter de manière permanente des agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'article 3-3, 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui dispose que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les temps de travail des deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17.42/35ème) à compter du 1er juillet 2020.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents contractuels, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2020-109
Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet, en vue de l'intégration d'un agent de la filière technique dans la filière animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1er juillet 2020.
ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Délibération n° 2020-110
Personnel communal – Prime exceptionnelle COVID-19

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de le Commune de Bréhal qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations et questions diverses

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie informe le Conseil Municipal de la signature du devis de synthétisation du terrain multi-activités extérieur et de la rénovation de l'éclairage.

Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Développement Economique et aux Relations Intercommunales, informe le Conseil Municipal, qu'un arrêté préfectoral interdit la circulation et le stationnement de tous véhicules et engins motorisés sur le domaine public maritime sauf dérogation. Il convient donc d'établir une convention prenant en compte un certain nombre de critères tels que le nombre d'usagers, l'état des engins et la circulation... Dans l'attente de la validation de la demande de dérogation, la « Charte des bons usages de l'utilisation du rivage » élaborée l'année dernière par un groupe de travail constitué d'utilisateurs de l'estran, d'élus et de

professionnels du tourisme, est en vigueur. Monsieur Stéphane STIL rappelle que la circulation longitudinale est interdite.

Monsieur Stéphane STIL demande s'il est possible de mettre des filets aux paniers de basket du terrain de Saint Martin. Il demande aussi si on peut rajouter un point d'éclairage. Monsieur le Maire répond qu'il sera possible d'installer des filets par contre, en ce qui concerne l'éclairage, il faut faire appel au prestataire ALLEZ mais les frais seront élevés.

Monsieur Jean-Charles BOSSARD, Conseiller délégué à la Communication et au Numérique rappelle que le principe de doter tous les conseillers municipaux de tablettes a été acté. Cet outil permettra de mettre en place un espace partagé pour l'ensemble du Conseil Municipal.
Madame Valérie COUPEL, Conseillère déléguée au Développement Durable et au Lien Intergénérationnel, recommande l'achat de tablettes d'occasion ou reconditionnées.

Monsieur Jean-Charles BOSSARD, Conseiller délégué, et Président du Camping de la Vanlée explique au Conseil Municipal que le préjudice financier lié au confinement est de l'ordre de 30 000 € et que le chiffre d'affaires risque d'être inférieur cette année par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, limitant l'usage de la promenade Jean Sesbouë pour les chiens et les vélos afin de faciliter le respect des distanciations sociales. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à la poursuite ou non de ces mesures.
Madame Flora POSTEL, Conseillère Municipale, regrette que les incivilités d'une minorité de personnes pèsent sur l'ensemble des usagers.
Monsieur Jean-Charles BOSSARD constate qu'il y a autant d'avis pour que contre le maintien de ces mesures sur les réseaux sociaux.
Une solution intermédiaire va être développée peut-être en insistant sur la signalétique.
Un tour de table est effectué et la majorité des élus se prononce pour la réouverture de la promenade aux cyclistes et aux chiens tenus en laisse.

Monsieur Christian HAUGEARD, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de la fuite de la borne incendie utilisée pour le marché du cimetière.
Monsieur Stéphane STIL indique qu'il ne s'agit pas d'une fuite mais d'une soupape de décompression. Les autorités compétentes seront contactées afin d'envisager une baisse de pression. Cependant, cette solution semble délicate à mettre en œuvre compte tenu des normes de sécurité.

Madame Flavie BOURGET, Conseillère Municipale, s'exprime sur le replacement du marché en centre-ville.
Il lui est répondu qu'il est prévu de le rapatrier à compter de la fin de la période de crise sanitaire soit à partir du 10 juillet prochain sauf mesures gouvernementales contraires.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, fait le compte rendu de la dernière Commission du Syndicat des Landes et Marais. Elle explique que l'automatisation de la porte à flot est en cours de finition. Diverses subventions avaient été attribuées pour ce chantier (GTM et DETR). Les frais engagés étant plus importants, il conviendra de recontacter ces organismes afin de proratiser les montants.

Monsieur Jacques DEMELUN, Conseiller Municipal, fait part de plusieurs remarques d'administrés :

- Le parking de la rue Éric Tabarly est souvent utilisé à contre sens, les habitants demandent aussi la mise en place d'un éclairage public.
- Rue du Rouge : un administré demande qu'un panneau indiquant l'impasse du Rouge soit installé. Cette mise en place pourrait être envisagée rue des Ecoles.
- Rue des Tadornes : présence d'un houx envahissant.
- Le Vieux Saint Martin : le chemin menant de la vieille église à la route de Bréville a subi des éboulements suite aux orages. Il semble nécessaire de le conforter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 47.

Le Maire,

MAIRIE DE BREHAL (50290 Manche)

Daniel LÉCUREUIL

Le secrétaire de séance,

Michel CAENS

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.